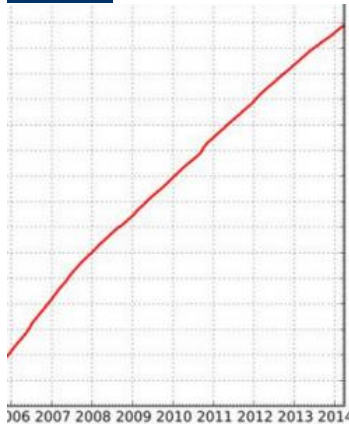


15 janvier 2015

Quand l'agent d'assurances impose des hausses aberrantes

[inShare3](#)



En épluchant les comptes de Thérèse, sa vieille mère, Antoine découvre que ses cotisations d'assurance habitation grimpent chaque année de manière spectaculaire.

A titre d'exemple, la prime pour l'assurance de sa résidence principale, qui s'élevait à 1449 euros en 2013, est passée à 1610 euros en 2014 (+ 11%) et à 1789 euros en 2015 (+ 11%).

Le contrat d'assurance de sa résidence secondaire est passé de 167,54 euros en 2008 à 277,81 euros en 2015, nous indique Antoine. Le contrat de protection juridique a subi une augmentation de 40% entre ces deux dates.

La mère d'Antoine est assurée chez Axa, par l'intermédiaire d'un agent, situé dans l'agglomération de Rouen. Ces augmentations sont-elles normales? Nous n'avons pas réussi à joindre Axa. Quant à la La Fédération française des sociétés d'assurance, elle nous indique ne "disposer d'aucune donnée sur la politique commerciale et tarifaire des compagnies", qui est libre.

En revanche, Cyrille Chartier-Kastler, conseil en stratégie et en management spécialisé sur l'assurance et fondateur de [Facts & Figures](#), nous indique que les augmentations des cotisations d'habitation annoncées par Axa ont été les suivantes :

- + 2,5 % en 2015,
- + 4,90 % en 2014,
- + 6,60 en 2013,
- + 6,50 en 2012,
- + 7 % en 2011,

"ce qui fait une augmentation moyenne de 5,5 % sur cinq ans".

Rien à voir, donc, avec les hausses exorbitantes réclamées à Thérèse.

Antoine a été voir l'agent d'assurances, pour lui faire part de son mécontentement. Celui-ci a aussitôt accepté de revoir les primes à la baisse. La cotisation 2015 de la résidence principale est ainsi passée de 1 789,24 euros à 513,59 euros ! Soit une diminution de 71%! La cotisation 2015 de la résidence secondaire est passée de 277,81 euros à 194,42 euros. L'agent a proposé aussi une diminution de la prime de protection juridique, mais Antoine a résilié son contrat.

Cette affaire nous donne l'occasion de rappeler qu'il est possible, et même fortement conseillé, de renégocier ses contrats d'assurance multirisque habitation, tous les deux ou trois ans. Ils sont supposés être indexés sur [l'indice du coût](#) de la construction calculé par la Fédération Française du Bâtiment.

Cette affaire nous donne aussi l'occasion de vous signaler la publication, le 31 décembre 2014, au *Journal officiel*, [du décret relatif à "la résiliation à tout moment des contrats d'assurance"](#), pris en application de la [loi du 17 mars relative à la consommation](#),

Il vous permet de résilier le contrat de votre assurance auto, ou multirisques habitation à tout moment au bout d'un an (et non plus seulement à la date anniversaire).

Lire ici : [la nouvelle procédure pour résilier](#)

Et la voiture ?

Un autre texte intéressant pour les assurés vient d'être publié au *Journal officiel*. Il s'agit d'[un arrêté précisant que](#) les assureurs doivent leur "*rappeler de manière claire et objective*" le fait qu'ils ont le droit de choisir leur réparateur automobile, après un sinistre. Ce droit existe depuis 2011, et se trouve intégré au code des assurance [à l'article L211-5-1](#).

Un sondage réalisé par Ipsos le 19 décembre 2014 auprès d'un échantillon de mille personnes montre que 23% ne le connaissent pas. Ce sondage a été commandité par la société Auto-Leads, qui édite le site [Zerofranchise.com](#). Celui-ci invite les automobilistes à faire des économies en choisissant leur réparateur parmi la centaine de carrossiers indépendants qu'il fédère, plutôt qu'en s'adressant au réparateur agréé par leur compagnie d'assurance.

Le principe est le suivant, explique son fondateur Frédéric Hoareau : "*Un expert chiffre le nombre d'heures de travail exigé par une réparation, et la compagnie d'assurance paie le prix exigé par le carrossier. Si le carrossier a signé une convention d'agrément avec la compagnie d'assurance, il est obligé de comprimer fortement son tarif horaire: il travaille pour 40 euros HT, au lieu de 60 euros HT. S'il n'est pas agréé, il peut travailler pour 50 euros HT. Il peut remercier le client en lui faisant une petite remise, d'environ 200 euros, qui correspond au coût de la franchise que la compagnie laisse à sa charge. En revanche, la compagnie d'assurance paie 3300 euros pour la réparation, au lieu de 3000 euros dans le premier cas.*"

L'appellation "Zerofranchise" n'est pas tout à fait appropriée, les assureurs imposant dans tous les cas une franchise. Le site devrait plutôt se nommer "Franchise compensée - totalement ou partiellement". Evidemment, ce serait moins accrocheur... La remise accordée par le carrossier est déterminée par un simulateur. Ex : 3000 euros moins 6% = 180 euros; il reste dans ce cas 20 euros de franchise à la charge de l'assuré.

Lien article:

<http://sosconso.blog.lemonde.fr/2015/01/15/quand-lagent-dassurances-impose-des-hausses-aberrantes/>

Auteur: Rafaele RIVAIS